



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-011

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDT 71

71-2020-02-06-002 - Arrêté de suspension des tirs de destruction de grands cormorans
(Phalacrocorax carbo sinensis) sur les eaux libres pour la campagne 2019-2020 (2 pages) Page 3

DDT de Saône-et-Loire

71-2020-02-06-001 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES DE SAÔNE ET LOIRE A COLLABORATEURS (4 pages) Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-02-06-004 - arrêté de délégation de signature (2 pages) Page 11

DDT 71

71-2020-02-06-002

Arrêté de suspension des tirs de destruction de grands
cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les eaux
libres pour la campagne 2019-2020

suspension des tirs de destruction des grands cormorans sur les eaux libres

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n °

de suspension des tirs de destruction de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les eaux libres pour la campagne 2019-2020

Vu la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 431-6 et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-09-20-003 du 20 septembre 2019 fixant les conditions de dérogations aux interdictions de destruction des populations de grands cormorans pour la période 2019-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-09-001 du 9 octobre 2019 de délégation de signature du préfet à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-01-31-002 du 31 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs ;

Considérant que le quota départemental de destruction de grands cormorans sur les eaux libres, fixé à 275 oiseaux, est atteint pour la campagne 2019-2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au 6 février 2020, le quota départemental annuel de destruction de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les eaux libres, fixé à 275 oiseaux, est atteint. À la date du présent arrêté, tous les tirs de destruction de grands cormorans sur les eaux libres du département sont suspendus pour la campagne 2019-2020 (21 août 2019 au 29 février 2020).

Article 2 : Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, la présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire, le président de la fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi que le président de l'association de chasse fluviale de Saône-et-Loire et association départementale des chasseurs de gibier d'eau 71 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mâcon, le 6 février 2020

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur départemental et par délégation,
la chef du service environnement



Clémence Meyruey

DDT de Saône-et-Loire

71-2020-02-06-001

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE ORDONNATEUR SECONDAIRE
DÉLÉGUÉ DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES DE SAÔNE ET LOIRE A
COLLABORATEURS**

*ARRÊTÉ SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
DDT71 A COLLABORATEURS*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Direction
Mission Juridique

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ **portant subdélégation de signature** **relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la convention de délégation de gestion du 15 février 2011 entre la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et ses différents avenants.

Vu l'arrêté n° 71-2019-10-09-002 du 09 octobre 2019 du préfet du département de Saône-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, pour gérer les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (ex « fonds Barnier ») et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- Budget opérationnel de programme central « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme régional « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme central « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme régional « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme central « forêt », n° 149,
- Budget opérationnel de programme central « agriculture », n° 154,
- Budget opérationnel de programme central « information géographique et cartographique », n° 159,
- Budget opérationnel de programme central « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme régional « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme central « recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », n° 190,
- Budget opérationnel de programme central « infrastructures et services de transport », n° 203,

- Budget opérationnel de programme central « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,
- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme central « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- Budget opérationnel de programme régional « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », n° 215,
- Budget opérationnel de programme central « conduite et pilotage des politiques d'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », n° 217,
- Budget opérationnel de programme régional « conduite et pilotage des politiques d'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », n° 217,
- Budget opérationnel de programme régional «Administration Territoriale de l'Etat », n° 354,
- Budget opérationnel de programme régional « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », n° 723.

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine GAILDRAUD Directrice adjointe
- Mme Laure REVEL Secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- M. Thomas CHÉRAMY Chef du Service Habitat Construction
- M. Laurent CHARASSE Chef du Service Économie Agricole
- Mme Christine HEIDMANN Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du service Environnement
- M. Christophe BRUNEL Chef du Service Circulation et Sécurité Routières

- Mme Bernadette FOURNIER Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective
- Mme Cécile DEDIENNE Adjoint au chef du service Habitat Construction
- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service Économie Agricole
- M. Mathias MONZIÉ Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du service Environnement
- M. Marc COMAIRAS Adjoint au chef du service Environnement
- M. Axel SCHALK Chef de l'unité Qualité Construction
- Mme Sylvie BARNEL Chef de l'unité Milieux naturels et Biodiversité
- Mme Sindie FROMENT Chef de l'unité Logement Public et politiques de l'habitat

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- la constatation du service fait pour les dépenses correspondantes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice Vayer, Mme Alice Maître, instructeur(rice) au titre du logement social au sein du service habitat construction, pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans l'application informatique Galion interfacée avec le système d'information financière de l'État (Chorus) :

- les engagements juridiques,
- la certification du service fait,
- les demandes de paiements,
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe CARNAT Adjoint logistique
- Mme Stéphanie DELONG Responsable du pôle financier
- Mme Pascale TARLET Responsable du pôle Logistique à Mâcon,

à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.
- la constatation du service fait pour les dépenses correspondantes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Michel Vayer, gestionnaire budget au sein du Secrétariat Général, pour valider tous les ordres de missions dans l'application informatique Chorus-DT, interfacé par le système d'information financière de l'État Chorus).

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Loïc DUFFY Chef de l'unité Sécurité Routière, Transports et Ingénierie de Crise
- M. Lionel PARET Chef de l'unité Éducation Routière
- M. Marc HENNEBAUT Chef de l'unité Prospective, Études et Conjoncture
- Mme Catherine GOUBY Chef de l'unité Amélioration du Parc Privé et Renouvellement Urbain
- Mme Patricia HEDOUIN Chef de l'unité Ressources Humaines et Médico-Sociale
- Mme Marie-Hélène LACRAMPE Adjointe au chef de l'unité Éducation Routière

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses.

Article 5 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 06 FEV. 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental



Jean-Pierre GORON

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-02-06-004

arrêté de délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE SOUS PREFETE CHAROLLES

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DELEGATION DE SIGNATURE

Sous-préfète de Charolles

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Madame Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète de Charolles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Charolles, pour toutes matières intéressant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

ARTICLE 2 : La délégation attribuée à Mme Hélène GERONIMI à l'article précédent pourra être exercée par Mme Nathalie HENRIET, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Charolles en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boisson
- des décisions relevant de la procédure de dessaisissement ou de saisie des armes

.../...

ARTICLE 3 : La délégation attribuée à Mme Hélène GERONIMI à l'article 2 pourra être exercée par M.Ludovic TABOULET chef du pôle ingénierie territoriale de la sous-préfecture de Charolles pour la signature lors des élections politiques :

- des récépissés de dépôt de déclaration de candidature.
- des récépissés attestant l'enregistrement de la candidature.

ARTICLE 4 :

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Mme Hélène GERONIMI, dans le cadre des permanences qu'elle est appelée à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de prendre toute décision ou d'accomplir tout acte nécessités par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

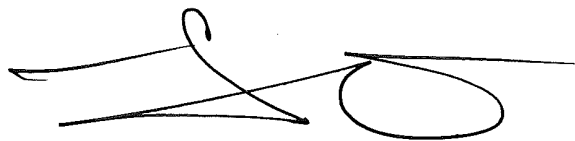
- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de Mme Hélène GERONIMI et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par Monsieur Marc MAKHLOUF sous-préfet d'Autun. Celui-ci exercera alors la délégation de signature conférée à Madame GERONIMI par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Charolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **16 FEV. 2020**

Le Préfet,



Jérôme GUTTON